



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****190<sup>e</sup> session**

Genève, 20-22 juin 2023

Point 4.7.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU  
existants, soumis par le GRPE****Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements  
au Règlement ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage  
par compression et des moteurs à allumage commandé  
(GPL et GNC))****Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa quatre-vingt-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87, par. 49), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/5. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2023.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), par. 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 4,

Paragraphe 8.1.3, lire :

« 8.1.3 Diluant

$$k_{w,d} = (1 - k_{w3}) \times 1,008 \quad (21)$$

avec :

$$k_{w3} = \frac{1,608 \times H_d}{1000 + (1,608 \times H_d)} \quad (22)$$

où :

$H_d$  est l'humidité du diluant, en g d'eau par kg d'air sec ».

Paragraphe 8.6.3, lire :

« 8.6.3 Calcul des émissions spécifiques

Les émissions spécifiques  $e_{\text{gas}}$  ou  $e_{\text{PM}}$  (en g/kWh) doivent être calculées pour chaque constituant individuel d'une manière indiquée ci-après qui dépend du type de cycle d'essai.

Pour l'essai WHSC, l'essai WHTC à chaud, ou l'essai WHTC à froid, l'équation ci-après doit être utilisée :

$$e = \frac{m}{W_{\text{act}}} \quad (69)$$

où :

$m$  est la masse des émissions du constituant, en g/essai ;

$W_{\text{act}}$  est le travail effectif au cours du cycle, déterminé conformément au paragraphe 7.8.6 de la présente annexe, en kWh.

Pour l'essai WHTC, le résultat final doit être une moyenne pondérée des résultats de l'essai de démarrage à froid et de l'essai de démarrage à chaud, calculée selon l'équation suivante :

$$e = \frac{(0,14 \times m_{\text{cold}}) + (0,86 \times m_{\text{hot}})}{(0,14 \times W_{\text{act,cold}}) + (0,86 \times W_{\text{act,hot}})} \quad (70)$$

où :

$m_{\text{cold}}$  est la masse des émissions du constituant pendant l'essai de démarrage à froid, en g/essai ;

$m_{\text{hot}}$  est la masse des émissions du constituant pendant l'essai de démarrage à chaud, en g/essai ;

$W_{\text{act,cold}}$  est le travail effectif au cours du cycle pendant l'essai de démarrage à froid, en kWh ;

$W_{\text{act,hot}}$  est le travail effectif au cours du cycle pendant l'essai de démarrage à chaud, en kWh.

Si la régénération périodique conformément au paragraphe 6.6.2 de la présente annexe s'applique, les facteurs d'ajustement  $k_{r,u}$  ou  $k_{r,d}$  doivent, respectivement, être multipliés par la valeur  $e$  des émissions spécifiques ou lui être ajoutés comme indiqué dans les équations 69 et 70. ».